

MAIRIE  
Du  
VERNET



**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION**

« Avenue des Pyrénées »

**N° 40 / 2025**

**LE MAIRE,**

- VU** la demande en date du 10 septembre 2025 par laquelle le secteur routier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sis au 1 rue Lafayette – 31190 AUTERIVE, mandatant l'entreprise EIFFAGE, sollicite une autorisation de circulation pour : AMENAGEMENT ET REHABILITATION DE LA RD820W, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'avenue des Pyrénées, en amont du croisement avec l'avenue de Lagardelle et la rue de Bacquié et après le croisement avec la rue des Violettes et de l'avenue du Camping, sera fermée à la circulation durant la période des travaux.

Un premier itinéraire de déviation sera mis place via le chemin de Bel Air, la rue Canteloup et la rue du Clos de Jeanne.

Un deuxième itinéraire de déviation sera mis place via l'avenue de la Gare et la rue de l'Oratoire.

Il est recommandé aux riverains de la RD820W d'anticiper les entrées/sorties de leurs véhicules sur les créneaux horaires de 08h à 17h.

**ARTICLE 2**

Durée des travaux : 5 jours à compter du 22/09/2025 entre 08h et 17h.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 11 septembre 2025.

Le Maire, **Bernard TISSEIRE**

